

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1458 du 13 décembre 1946 :

n° 1458

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 décembre 1946

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro

31 décembre 1946

### TEXTE INTÉGRAL

M. Petit, instituteur, chef du service de l'enseignement, est autorisé à percevoir le remboursement des sommes ci-après résultant des dépenses du voyage aller et retour Djibouti – Addis-Abeba, par avion, soit : 3.550 francs C. F. A., 105 dollars éthiopiens. Pendant la durée de ces déplacements, l'intéressé aura droit aux indemnités prévues à cet effet.